CFA Interpro28

LIVRET D'ACCUEIL

APPRENTIS

2026-2027

RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

L'EUROPE s'engage en région Centre-Val de Loire

UNION EUROPÉENNE

CMA Chambre de Métiers et de l'Artisanat

CCI EURE-ET-LOIR

CFA PILOTE

BIENVENUE

au CFA Interpro28

Ce livret a pour objectif de faciliter votre intégration.

OBJECTIFS DES SÉMINAIRES

- Découvrir le CFA et l'apprentissage,
- Repérer les lieux,
- Connaître les règles de vie et de sécurité au CFA Interpro28,
- Effectuer les démarches administratives,
- Disposer des passeports de formation et cartes d'étudiant des métiers et obtenir les identifiants de connexion ENT (Espace Numérique de Travail).

LE CFA INTERPRO, C'EST

- Plus de 1 300 apprentis,
- 14 métiers représentés dans 8 pôles de compétence : boulangerie, pâtisserie-chocolaterie, boucherie-charcuterie-traiteur, hôtellerie-restauration, coiffure, vente-commerce, automobile (maintenance des véhicules, réparation et peinture des carrosseries), sanitaire et social,
- 28 formations (du CAP au BAC+2) sont dispensées et proposent des diplômes de l'enseignement professionnel,
- Plus de 850 entreprises formatrices représentant un partenariat essentiel dans l'alternance de la formation proposée.

Le CFA est implanté sur un parc de 35 000 m² dont 13 500 m² de locaux dédiés à la pédagogie.

LA RESSOURCE HUMAINE DU CFA INTERPRO28 EST COMPOSÉE

D'un Directeur, **Hervé TESSEREAU**
D'un Service Administration Générale et Financière, **Valérie DESHAYES** et 6 collaboratrices
D'un Service Prestation de Formation, **Cyril HERLIN** et 70 collaborateurs
D'un Service Relation Client, **Damien BELHOMME** et 9 collaborateurs
D'un Service Bâtiment, Technique, Hygiène et Sécurité, **Dimitri BEIGNON** et 4 collaborateurs
D'un Service Communication, **Aurélien FUCHS** et 4 collaboratrices
D'un Service Qualité, **Nicolas WASSON** et 1 collaboratrice

HORAIRES DES SÉQUENCES DE FORMATION

Pour la majorité des apprentis, les séquences de formation débutent à 8h10. Les 35 heures hebdomadaires de formation sont réparties du lundi au vendredi, selon les horaires suivants :

08h10 à 9h05
09h10 à 10h05
10h15 à 11h10
11h15 à 12h10
12h15 à 13h10
13h10 à 14h05
14h10 à 15h05
15h15 à 16h10
16h15 à 17h10

(Sachant que la pause déjeuner peut être d'une heure ou de deux heures selon les jours)

VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS

L'ACCUEIL (02 37 91 66 66)
Edwige ETIENNE et **Gyslaine DOUCHEMENT-BRUYAS**, Hôtesses d'accueil

L'accueil du public et téléphonique est assuré de 7h15 à 18h00. Les Hôtesses d'accueil vous orienteront et feront en sorte d'apporter une réponse rapide à votre demande.

LE SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE – Valérie DESHAYES, Responsable du service

Marion CEPPE, Assistante RH et **Emma GIOLLAND**, Alternante ressources humaines.

Estelle CHABOCHE, Collaboratrice comptable, **Maïté VANDER BAUWEDE** et **Emilie LEMIERE,** Assistantes de gestion

Nathalie DASSAC, Assistante administrative et comptable
Une question d'ordre financier, le règlement des frais de fonctionnement, un problème d'accès au self, ou encore une inscription à l'internat… ?
Adressez-vous à notre Assistante administrative et comptable au **02 37 91 66 60** ou par email : **internat@cfainterpro-28.fr**

LE SERVICE PRESTATION DE FORMATION – Cyril HERLIN, Responsable du service

Maurine AGENIS, adjointe au responsable du service

Assistantes pédagogiques :

Hélène LONGA, en charge des **absences**.

Pour prévenir d'une absence, merci de contacter **Mme LONGA** par téléphone au **02 37 91 66 76** ou par email : **gestion-absences@cfainterpro-28.fr** et transmettez une photocopie de votre justificatif d'absence.

Isabelle FAUCON, en charge des emplois du temps aménagés.

Barbara REVÊCHON, en charge de la formation continue.

Éducateurs

Mélanie POYER (référente), **Sabine WILK**, **Jessica GUEDOU** et **Rabah LAÏMECHE**

- Vous êtes en **retard** ? Adressez-vous aux bureaux des Éducateurs,
- **Malade** ou **blessé** ? Dirigez-vous vers leur service,
- Ils assurent la **gestion disciplinaire** quotidienne,
- **Oubli d'une tenue professionnelle** ? ou d'une calculatrice ? dirigez-vous vers ce service qui vous louera ce dont vous avez besoin :
  - Tenue professionnelle (veste, pantalon, combinaison) : 10 € ;
  - Chaussures de sécurité : 10 € ;
  - Calculatrice : 2 € pour la ½ journée et 3 € pour la journée entière.
- Ils assurent l'organisation et la gestion de l'**internat** ainsi que des élections des délégués d'apprentis,
- Jessica GUEDOU encadre les **études obligatoires** et propose aux apprentis des activités en rapport avec leur profession,
- Ils assurent également en commun la **surveillance** des locaux, la mise en sécurité des personnes et des lieux, et la vente des viennoiseries le matin, à la pause de 10h05.

Myriam M'BENGUE et **Soline GIRARD**, respectivement formatrices classe passerelle et Français Langue Étrangère (FLE)

- Assurent l'élaboration, la passation et la correction des tests de positionnement,
- Prennent en charge de manière individualisée des apprentis en difficulté d'adaptation dans un cadre collectif.

Agnès SAPIENCE et **Caroline RÉMONT,** Référentes Handicap

- Informent, orientent, accompagnent les personnes en situation de handicap,
- Font le lien entre les différents acteurs internes / externes,
- Accompagnent les jeunes dans leur apprentissage (mesures d'adaptation au quotidien, accompagnement à l'examen) ...

02 37 91 66 92
agnes.sapience@cfainterpro-28.fr
caroline.remont@cfainterpro-28.fr

Valérie FILIAL MORALES, Référente sociale
Vous accueille les lundis et vendredis matin, conseille et oriente pour toute difficulté sociale, financière, de logement, de mobilité etc.
Pour prendre rendez-vous, adressez votre demande par email :
valerie.filial-morales@cfainterpro-28.fr

Psychologue du CICAT
Une permanence est assurée le lundi de 9h00 à 16h30 pour accompagner les apprentis qui ressentent un mal-être ou rencontrent des difficultés liées à une addiction (tabac, alcool, drogues, etc.). Pour prendre rendez-vous, adressez-vous aux bureaux des éducateurs.

Malika LANDOULSI, Responsable du Cente de Documentation et de Ressources (CDR)

Horaires d'ouverture :

Lundi	8h10 - 12h10
Mardi	8h10 - 13h10 | 14h10 - 17h15
Mercredi	8h10 - 13h10
Jeudi	8h10 - 13h10 | 14h10 - 17h15
Vendredi	8h10 - 13h10 | 14h10 - 17h15

LE SERVICE RELATION CLIENT – Damien BELHOMME, Responsable du service

Souhyr SAASAA, Adjointe au responsable du service
- Interlocutrice privilégiée des entreprises pour toute question relative au traitement administratif des contrats d'apprentissage,
- Coordonne l'administration commerciale et l'interdépendance entre les services.

Deux assistantes administratives commerciales
- Interlocutrices principales entre les apprentis, les entreprises partenaires, et les chargés de relation client,
- Établissent les contrats d'apprentissage, assurent le suivi administratif des apprentis, la saisie des contrats d'apprentissage et la mise à jour des données,
- Renseignent, orientent et accompagnent les apprenants, notamment en fournissant des informations sur les techniques de recherche d'emploi (aide à la rédaction des CV et lettres de motivation).

Johan POIRIER, Médiateur
- Informe et est à l'écoute des jeunes et des employeurs,
- Favorise le dialogue entre les parties,
- Assure le suivi et accompagne les situations dégradées,
- Informe sur la législation.

David WALCK, **Pierre FOURNIER**, **Aurélie TENIN** et **Mathieu RIOULT**, Chargés de relation client, **Marie-Hélène JOUDOU** Chargée de développement
- Recherchent des entreprises formatrices et mettent en relation les candidats et les employeurs,
- Accompagnent les chefs d'entreprises et les jeunes dans la signature du contrat d'apprentissage,
- Aident aux techniques de recherche d'emploi,
- Mettent en œuvre les actions de promotion de la formation professionnelle,
- Participent au développement des filières et à l'ouverture de nouvelles formations.

QUELQUES INFOS PRATIQUES

L'apprentissage, c'est apprendre un métier en alternant périodes pratiques en entreprise et périodes de formation au CFA avec, à la clé, l'obtention d'un diplôme reconnu. C'est un tremplin pour trouver un emploi.

Si vous avez entre 15 et 29 ans révolus, vous pouvez suivre une formation en alternance d'une durée de 6 mois à 3 ans selon le diplôme préparé.

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus.
Les conditions :

- Projet de création ou de reprise d'entreprise
- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Nouveau contrat avec un autre employeur pour se représenter à l'examen non obtenu
- Sportif de haut niveau

Pour faciliter la formation du jeune en situation de handicap, certaines règles du contrat d'apprentissage sont aménagées sur les points suivants :

- la durée du contrat et le temps de travail ;
- le déroulement de la formation.

En outre, la limite d'âge pour conclure un contrat d'apprentissage n'est pas applicable lorsque le contrat est souscrit par une personne pour laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue.

Pour plus d'informations, contacter les référentes handicap :
02 37 91 66 92
agnes.sapience@cfainterpro-28.fr
caroline.remont@cfainterpro-28.fr

En tant qu'apprenti(e), vous êtes un(e) salarié(e) à part entière ! À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise vous sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

Le temps de travail est identique à celui des autres salariés. Cependant, l'employeur doit vous permettre de suivre les enseignements théoriques et pratiques professionnels et le temps de formation en Centre de Formation des Apprentis (CFA) est compris dans le temps de travail effectif.

L'apprenti(e) a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire **5 semaines de congés payés par an**. L'employeur a le droit de décider, sur la période entreprise exclusivement, du moment auquel l'apprenti(e) peut prendre ses congés, + **5 jours supplémentaires pour préparer les examens**.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur **service-public.fr**

L'apprenti(e) bénéficie d'une Visite d'Information et de Prévention (VIP) dans le cadre de son embauche. Elle doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent l'embauche.

Lorsque l'apprenti(e) est mineur(e), ou lorsqu'il(elle) travaille de nuit, cette visite doit avoir lieu avant son embauche.

Si l'apprenti(e) est affecté(e) à des travaux réglementés, un **examen médical d'aptitude** doit **obligatoirement** être réalisé par le médecin du travail. Cet examen doit avoir lieu au plus tard dans les **2 mois qui suivent son embauche**.

L'apprenti(e) bénéficie également des visites périodiques et de la visite de reprise après un arrêt de travail.

Grille de rémunération sur la base du Smic en vigueur (minimum légal réglementaire)

Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenant			
	16-17 ans (en % du SMIC)	18-20 ans (en % du SMIC)	21-25 ans (en % du SMIC)	26 ans et plus (en % du SMIC)
1re année	27 %	43 %	53 %	100 %
2e année	39 %	51 %	61 %	100 %
3e année	55 %	67 %	78 %	100 %

Depuis le 1er mars 2025, le salaire des apprentis gagnant plus de 50% du Smic est soumis aux prélèvements de la CSG et de la CRDS. Il s'agit de contributions sociales obligatoires en France, destinés au financement de la Sécurité sociale.

DROITS SOCIAUX

L'apprenti(e) bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise dès lors qu'il en respecte les conditions. Exemple : versement d'une prime conventionnelle aux salariés sans condition d'ancienneté.
Il(elle) participe aux élections professionnelles de l'entreprise, s'il(elle) remplit les conditions d'électorat et d'éligibilité.

FIN, SUSPENSION OU PROLONGATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

1 - DANS LES 45 PREMIERS JOURS DE CONTRAT :
Le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti(e). Cette rupture doit intervenir avant la fin des 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise, même s'ils ne sont pas consécutifs.

1.1 - Suspension
La DREETS (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) peut, après enquête de l'inspecteur du travail, suspendre le contrat d'apprentissage dans les situations suivantes : mise en danger de l'apprenti, non-conformité des installations, discrimination, harcèlement moral ou sexuel.

Au cours de cette suspension, la rémunération de l'apprenti(e) est maintenue par l'employeur. L'apprenti(e) continue de suivre la formation au CFA.
Lorsque la DREETS refuse que l'apprenti(e) retourne dans son entreprise, le contrat d'apprentissage est rompu. Le CFA peut, en cas de besoin, l'aider à trouver un nouvel employeur.

1.2 - Prolongation
En cas d'accord entre l'apprenti(e), l'employeur et le CFA, le contrat peut être prolongé d'un an au maximum pour permettre un redoublement en cas d'échec à l'obtention du diplôme ou une réorientation.

1.3 - Embauche par l'employeur après la fin du contrat d'apprentissage
Si l'apprenti(e) poursuit son activité dans l'entreprise à l'issue de son contrat d'apprentissage en signant un contrat de travail (CDI, CDD ou contrat de travail temporaire) :
- Aucune période d'essai ne peut être imposée (sauf clause conventionnelle contraire),
- La durée de l'apprentissage est prise en compte pour le calcul de la rémunération,
- La durée de l'apprentissage est prise en compte pour les droits liés à l'ancienneté du salarié.

1.4 - Documents remis à l'apprenti(e) en fin de contrat
L'employeur doit remettre au salarié les documents suivants : certificat de travail, attestation France Travail, solde de tout compte, portabilité de la mutuelle et du régime de prévoyance.
Ainsi qu'un état récapitulatif de l'ensemble des sommes et des valeurs mobilières épargnées, en cas de dispositifs de participation, d'intéressement et de plans d'épargne salariale au sein de l'entreprise.

2 - APRÈS LES 45 PREMIERS JOURS DE CONTRAT :
Le contrat peut être rompu dans l'un des cas suivants :
- D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti(e),
- Par démission de l'apprenti(e) qui doit saisir le médiateur du CFA Interpro28. Il informe ensuite son employeur après un délai minimal de 5 jours calendaires. La rupture du contrat a lieu après un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur,
- Par l'apprenti(e) qui obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit son employeur 1 mois à l'avance,
- Par l'employeur pour faute grave, inaptitude, force majeure et exclusion définitive de l'apprenti du CFA, en respectant la procédure de licenciement pour motif personnel.

À savoir : en cas de liquidation judiciaire d'une entreprise sans poursuite d'activité, le contrat d'apprentissage peut être rompu par le liquidateur. L'apprenti a droit à une indemnisation au moins égale aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'à la fin du contrat.

LES SERVICES PROPOSÉS AU CFA INTERPRO28

CONSULTATION DE VOS PLANNINGS DE COURS SUR HTTPS://ENT.NETOCENTRE.FR ET APPLICATION MOBILE « SILIA »

Vous pouvez consulter vos plannings de cours à partir de votre espace numérique personnel mais également sur l'affichage numérique à l'accueil ou sur l'application Silia. Vous devrez les consulter régulièrement afin de prendre connaissance des éventuels changements d'emploi du temps. Vous trouverez aussi sur ce site, vos notes, bulletins, absences....

DEMI-PENSION

Si vous souhaitez être demi-pensionnaire, **vous devez vous inscrire** auprès du service comptabilité.
Le self se situe au **BTP CFA Campus 28** dont les horaires d'accès sont les suivants : **12h30 à 13h30** maximum (fermeture à 13h45).
Les menus sont consultables sur le site Internet du CFA et sur l'application Silia.

INTERNAT

Grâce à un partenariat avec le **BTP CFA Campus 28**, les apprentis peuvent bénéficier de l'internat (inscription au trimestre).
Après avoir signalé votre arrivée auprès des éducateurs le lundi matin, vos sacs doivent être déposés, ainsi que le jour de votre départ, à la bagagerie.
Un pointage obligatoire est effectué tous les soirs par les éducateurs avant votre départ vers le **BTP CFA Campus 28**. Vos mallettes d'outils ou de couteaux doivent être consignées à la bagagerie toute la semaine où des casiers sont mis à disposition (prévoir un cadenas).

VIE AU CFA

Si vous souhaitez déjeuner sur place, vous avez à votre disposition un **foyer** équipé de **micro-ondes**, de **distributeurs** de boissons, de friandises et sandwichs. Ces distributeurs sont également disponibles au 1er étage du **bâtiment 6** et dans le showroom du **bâtiment 5**, également équipé de **micro-ondes**.

Des **fontaines à eau** sont à votre disposition à l'**accueil**, au **foyer**, ainsi que dans le showroom du **bâtiment 5**. Merci de vous munir d'une gourde si vous le souhaitez.

Aussi, une **table de ping-pong** et un **babyfoot** sont accesibles sous le préau du bâtiment 1.
Pour jouer :
- Munissez-vous de vos raquettes de ping-pong,
- Rendez-vous à l'accueil pour emprunter les balles (ping-pong ou babyfoot),
- Une caution de 1€ par balle est demandée. Elle vous sera restituée lorsque vous rendrez la balle en bon état,
- Chaque emprunt est inscrit dans un registre (nom, date, nombre de balles).

TRANSPORTS

Pour se rendre ou partir du CFA, vous avez le choix entre :

- emprunter la ligne BHNS grâce à l'arrêt situé devant l'établissement (passage toutes les 10 minutes en heure de pointe) ;
- emprunter la ligne n°6 du réseau régulier Filibus, puis de marcher de l'arrêt « Les Chaises » jusqu'au CFA Interpro28 (environ 250 mètres) ;
- emprunter la ligne n°2 du réseau régulier Filibus, puis de marcher de l'arrêt « Les Larris » jusqu'au CFA Interpro28 (environ 400 mètres) ;
- emprunter la ligne CFA (avec 1 aller le matin départ à 7h41 du Pôle d'Echanges multimodal du Pôle gare (PEM) + 1 aller le lundi départ à 8h37 du PEM, et 1 retour le soir à 17h35 le lundi ou 16h35 du mardi au vendredi) puis de marcher du CFA du Bâtiment (terminus) jusqu'au CFA Interpro28 (environ 600 mètres).

L'arrêt de car Rémi le plus proche du CFA se situe ZI route d'Orléans (environ 800 mètres). Il est desservi par les lignes 1, 2 et 17 du réseau.

Informations :

Filibus au 02 37 36 26 98
bhns@agglo-ville.chartres.fr
www.filibus.fr

Rémi au 0 806 70 33 33
www.remi-centrevaldeloire.fr

LE SITE INTERNET DU CFA INTERPRO28

Retrouvez toute l'actualité du CFA sur **cfainterpro28.com** mais aussi toutes les informations indispensables sur l'apprentissage, les aspects pratiques ainsi que les liens utiles (ENT, site de paiement sécurisé de la demi-pension...).

Une rubrique « réclamation » est également à votre disposition afin d'y décrire toute difficulté rencontrée au cours de votre formation qui n'aurait pas pu être résolue directement par le personnel concerné du CFA.

Suivez-nous sur les réseaux !

Bât. 1 : **RDC** -Éducateurs, Service Prestation de Formation, Référente handicap
1er ÉTAGE - 120, 121, 122, 123, Salles Informatiques, CDR, Service BTHS (Informatique), salle chartrain

Bât. 2 : **SOUS-SOL** - 200, 201, EPS
RDC - 210, 211, 212, 213, 214, Foyer
1er ÉTAGE - 220, 221, 222, CFA , Formatrice en FLE, Référent TIC, Service qualité

Bât. 3 : **RDC** - 300, 301, 302, 303, Restaurant, Cuisine, Boucherie-Charcuterie

Bât. 4 : **RDC** - Accueil principal du CFA 400, Boulangerie 1, Labo Mixte, Amphithéâtre
1er ÉTAGE - 410, Boulangerie 2, Pâtisserie-Chocolaterie

Bât. 5 : **RDC MÉCANIQUE** - 500, 501, 502, 503, 506, Ateliers Mécanique, Salle de réunion 1, Salle de réunion 2
1er ÉTAGE MÉCANIQUE - 510, 511, 512, 513
1er ÉTAGE CARROSSERIE - 514, 515, 516, 517

Bât. 6 : **RDC** - Labos Coiffure, Salle de Sciences, Salles des Formateurs, Service Relation Client, Coordinateurs de secteur
1er ÉTAGE - 610, 612, 615, Labos Vente, Labo Soin 1, Labo Soin 2, Service communication

Bât. 7 : **1er ÉTAGE** - Administration Générale et Financière, Service Bâtiment, Technique, Hygiène et Sécurité, Direction du CFA
Centre de Formation Continue CMA 28

CFA Interpro28

PLAN DU SITE